

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juillet 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
16.07.2026
Date d'affichage
17.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, M. Robert DENERIAZ, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme CLÉNET Caroline, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme Stéphanie BOSSE, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

Mme CHRISTINAZ Élodie qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme Magalie ANTHOINE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CARMONA Magali

Délibération n° 2026.78

Objet de la délibération

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Considérant la délibération en date du 13 juillet 2025, la commune a décidé de contractualiser une ligne de trésorerie d'une valeur de 1 000 000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne Rhône Alpes afin d'assurer le paiement des factures dans les temps, notamment dans le cadre du projet des Esserts (aire de jeux et réhabilitation des espaces publics de la station), de la RD 54 et de la Coupe du monde de VTT, et dans l'attente du remboursement du FCTVA et des subventions correspondantes à ces dossiers.

Considérant que cette ligne de trésorerie précédemment contractée a fait l'objet de plusieurs tirages à certaines périodes de l'année où il y avait un décalage entre le paiement des factures et la perception des recettes, et ce, afin de couvrir le paiement des factures de la commune ;

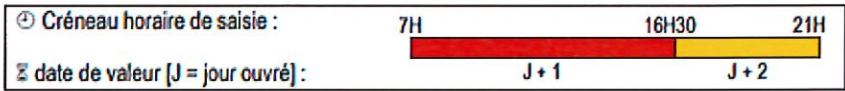
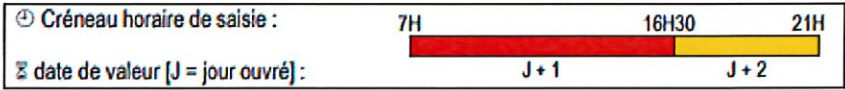
Considérant que le contrat pour cette ligne de trésorerie a pris fin le 31 juillet 2026, les membres de la commission des Finances ont étudié plusieurs propositions portant sur les conditions de souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie ;

Considérant que celle-ci, d'un montant prévu de 500 000 €, permettra de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement, dans l'attente de perception des recettes correspondantes ;

Considérant qu'il est précisé que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires en liquidité pour régler les factures de la collectivité ;

Considérant que la commune rappelle que les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne constituent pas une recette supplémentaire, mais sont destinés à approvisionner le compte de la collectivité en cas de besoin de liquidité, les fonds devant être remboursés dès la perception de recettes suffisantes ;

Considérant qu'après étude des offres reçues, celle reçue de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, reprise ci-dessous, apparaît la plus intéressante :

Nature	Ligne de trésorerie
Montant	500 000 €
Prêteur	Caisse d'Epargne
Emprunteur	Mairie de Morillon
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt (base calcul : exact/360)	Au choix de l'emprunteur : - Ester + marge de 0,80 % - Taux fixe : 3,27 %
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office ou virement BDF Remboursement : dédit d'office
Demande de tirage	Aucun montant minimum 
Demande de remboursement	Aucun montant minimum 
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	2 000 € prélevés une seule fois
Commission de non-utilisation	Néant

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2026 de la commune de Morillon ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Sécurité, Environnement, Cadre de vie » en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant l'offre de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour une ligne de trésorerie ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dans les conditions présentées ci-avant ;
- **CHOISIT**, pour le calcul des intérêts dus dans le cadre de cette ligne de trésorerie, le taux d'intérêt fixe établi à 3,27 % ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à la ligne de trésorerie sont inscrits au budget principal 2026.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Mme CARMONA Magali

Le Maire,



M. Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.